

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, Mme Said-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Constant donnant pouvoir à M. Hanotin
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, M. Bluteau, Mme Valleton, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° 05-02 du 26 septembre 2019

AUBERVILLIERS – MISE À DISPOSITION DE PRESTATIONS DE RESTAURATION POUR LE COLLÈGE GISÈLE HALIMI – CONVENTION AVEC LA COMMUNE ET LEDIT COLLÈGE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

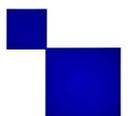
Vu la délibération n°135 du 8 juillet 2019 du conseil municipal d'Aubervilliers,

Vu la délibération du 2 juillet 2019 du conseil d'administration du collège Gisèle Halimi à Aubervilliers,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé à conclure avec la commune d'Aubervilliers et le collège Gisèle Halimi à Aubervilliers pour la mise à disposition de prestations de restauration par la commune au profit dudit collège ;
- VERSE au collège une compensation tarifaire pour les repas des collégiens et des commensaux correspondant à la différence entre le prix du repas facturé à la commune d'Aubervilliers par son fournisseur, c'est-à-dire 4,45 euros par repas, et le tarif fixé annuellement par le Département ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.